



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2023-414

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT / Service de l'environnement**

78-2023-12-22-00011 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-005 du 08 février 2021 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024, en ce qui concerne la nomination des lieutenants de louveterie des circonscriptions n° 2, n° 5, n° 9 des Yvelines jusqu'au 31 décembre 2024 (3 pages)

Page 3

DDT

78-2023-12-22-00011

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-005 du 08 février 2021 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024, en ce qui concerne la nomination des lieutenants de louveterie des circonscriptions n° 2, n° 5, n° 9 des Yvelines jusqu'au 31 décembre 2024

**Arrêté n °78-2023-12-**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-005 du 8 février 2021 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024, en ce qui concerne la nomination des lieutenants de louveterie des circonscriptions n° 2, n° 5 et n° 9 des Yvelines jusqu'au 31 décembre 2024**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 4 avril 2018, portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ,
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-0005 du 8 février 2021 fixant le nombre et la délimitation des circonscriptions de la louveterie du département des Yvelines et portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** les dossiers de candidature déposés à la direction départementale des territoires des Yvelines par Messieurs Sébastien CANNEE, Christophe DEPUT, Henri-Michel HANNIER, Stéphane JEZEQUEL, Madame Magalie LE MENER et Madame Cassandra METHIVIER ;
- VU** le compte-rendu de la réunion du groupe informel départemental en date du 5 novembre 2023, chargé de l'examen des compétences, aptitudes et capacités des candidats.

**Considérant ce qui suit :**

La vacance des circonscriptions n° 2, 5 et 9 du département des Yvelines suite aux démissions des lieutenants de louveterie titulaires ;

La nécessité de nommer des lieutenants de louveterie titulaires afin de pourvoir les circonscriptions n° 2, n° 5 et n° 9 des Yvelines ;

L'avis des membres du groupe informel départemental émis lors de la réunion du 5 décembre 2023 .

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-005 est rédigé comme suit :

*«Sont nommés en qualité de lieutenant de louveterie, jusqu'au 31 décembre 2024 et selon la délimitation administrative des circonscriptions, définie à l'article premier, les personnes dont le nom figure dans le tableau ci-après :»*

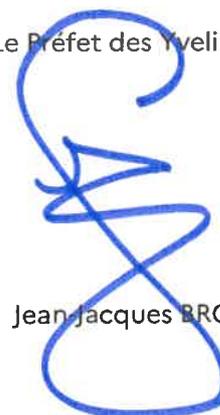
Circonscription	Nom du lieutenant de louveterie titulaire	Commune de résidence
n° 1	M. Pascal CORDEBOEUF	92140 CLAMART
n° 2	M. Christophe DEPUT	95510 VETHEUIL
n° 3	M. Etienne GUITEL	78980 NEAUPHLETTE
n° 4	M. Bruno ROYER	78280 GUYANCOURT
n° 5	Mme. Cassandra METHIVIER	78690 SAINT-REMY-l'HONORE
n° 6	M. Christian WILMSEN	78121 CRESPIERES
n° 7	M. Jacky MARTEL	28260 BERCHERES-SUR-VESGRE
n° 8	M. Thierry VINCENT	78120 SONCHAMP
n° 9	M. Henri-Michel HANNIER	78390 BOIS-D'ARCY

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie des Yvelines et transmis, pour information, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité public, au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France, au directeur de l'agence île-de-France Ouest de l'office national des forêts, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Yvelines.

Versailles, le **22 DEC. 2023**

Le Préfet des Yvelines,



Jean Jacques BROU

Modalités et voies de recours :

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*